

JEUNESSE

Création d'un fonds de dotation pour la réussite des jeunes : « Fonds de dotation Ivry Motiv' »

EXPOSE DES MOTIFS

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Le fonds de dotation utilise les revenus de la capitalisation et affecte tout ou partie des apports reçus en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et missions d'intérêt général.

Les personnes de droit privé (entreprises, associations, particuliers...) qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux. Pour les particuliers, il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour les entreprises, il s'agit d'une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du montant versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire.

Le fonds de dotation peut être créé par une ou des personnes de droit public ou de droit privé. Toutefois, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Le capital initial doit donc être issu de membres fondateurs de droit privé. Le Fonds de dotation Ivry Motiv' sera constitué avec une dotation initiale supportée par l'association « Territoires solidaires » constituée, justement, en vue de favoriser la création de tels fonds par des collectivités territoriales.

□ Motivation et opportunité :

La ville d'Ivry-sur-Seine mène une politique culturelle, sportive et de promotion du lien social et de la citoyenneté visant à favoriser l'épanouissement des jeunes notamment.

Face à la baisse des dotations publiques, la création d'un fonds de dotation sera un appui essentiel pour développer et diversifier le réseau autour de la réussite des jeunes, notamment sur les Contrats de réussite solidaire (COREUS), mais il a également des objectifs plus larges :

- favoriser la réussite et l'autonomie des jeunes en sécurisant leurs parcours (réussite scolaire, formation, emploi, logement...);
- favoriser le mieux vivre ensemble en développant des événements visant à fédérer les différents quartiers de la Ville;
- faciliter l'accès des jeunes, aux activités culturelles et sportives;
- encourager la solidarité territoriale, les lieux d'entraides et l'engagement citoyen.

Ce fonds permettra de donner plus d'ampleur aux bourses Coréus et Coup de pouce, mais également de soutenir des projets portés par les Maisons de quartiers, par des associations locales, ou encore des initiatives de la Ville comme Ivry Motiv'.

Le fonds sera administré par un conseil d'administration de 7 membres comprenant :

- Deux représentants de la ville d'Ivry : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal issu d'un groupe politique autre que ceux de la majorité municipale.

- Cinq représentants désignés par la ville d'Ivry en sa qualité de fondateur du fonds :

- 2 représentants d'entreprises privées ou publiques ;
- 1 représentant du monde éducatif ;
- 2 personnalités qualifiées représentant le monde associatif local et la société civile.

Un « Comité de sélection des projets » dont les membres pourront être plus nombreux, associant élus, acteurs associatifs, acteurs du monde de l'entreprise sera créé ultérieurement.

Afin d'assurer une parfaite sécurité sur la gestion du fonds, la loi a prévu deux dispositifs : d'une part, l'assujettissement à un contrôle de légalité qui sera opéré, pour le fonds qu'il vous est proposé de créer, par la préfecture du Val-de-Marne, en s'appuyant sur la transmission des comptes annuels, d'annexes détaillées et d'un rapport d'activité et, d'autre part, par la nomination d'un commissaire aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver la création d'un fonds de dotation intitulé « Fonds de dotation Ivry Motiv' » ainsi que ses statuts.

P.J. : - statuts du fonds de dotation Ivry Motiv'
- statuts de l'association territoires solidaires
- récépissé de déclaration en préfecture

JEUNESSE

B) Création d'un fonds de dotation pour la réussite des jeunes « Fonds de dotation Ivry Motiv' »

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdi Mokrani, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation,

considérant, l'intérêt de créer un fonds de dotation permettant de dégager de nouveaux financements pour des actions d'intérêt général entrant dans le champ d'action prévu aux statuts du fonds,

vu les statuts, ci-annexés,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un fonds de dotation nommé « Fonds de dotation Ivry Motiv' » et APPROUVE les statuts joints à la présente délibération.

Unanimité

ARTICLE 2 : DESIGNNE, en application de l'article 8 des statuts, comme représentants du fondateur « Ville d'Ivry-sur-Seine » au conseil d'administration du fonds de dotation :

- le Maire ou son représentant Mehdi MOKRANI
- Mme APPOLAIRE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017